

peut en outre assurer certains services tels que le transport en commun et la distribution de l'électricité et du gaz. L'éducation constitue normalement un secteur administratif distinct.

La Loi constitutionnelle de 1867 a confié aux législatures provinciales la responsabilité de l'administration locale au Canada; cette responsabilité fut conférée aussi aux Territoires quand leurs gouvernements furent constitués dans leurs formes actuelles. L'unité d'administration locale, hormis le conseil scolaire, est généralement la municipalité, qui peut être constituée en cité, ville, village, township ou autre entité. Les pouvoirs et attributions des municipalités leur sont délégués aux termes des lois adoptées par le gouvernement provincial ou territorial.

Un nombre croissant d'organismes spéciaux ou de conseils et de commissions mixtes sont créés afin d'assurer certains services à des groupes de municipalités. Des subventions provinciales, inconditionnelles ou de nature spécifique, viennent grossir les recettes des administrations locales. Certaines fonctions qui relèvent normalement de l'administration locale sont prises en charge, de façon globale ou partielle, par les provinces. Outre qu'elles encouragent la fusion des petites localités, les provinces créent de nouveaux échelons administratifs locaux afin d'assurer des services qui peuvent être plus efficacement dispensés au niveau régional. Des seconds niveaux d'administration locale se retrouvent maintenant dans toute la Colombie-Britannique et une bonne partie de l'Ontario. Au Québec, il existe trois administrations publiques régionales.

L'impôt foncier constitue la principale source de revenu des administrations locales; s'y ajoutent la taxe sur les biens meubles, la taxe d'affaires et la taxe d'amusement. Les licences, permis, loyers, concessions, privilèges, amendes et excédents financiers des entreprises municipales sont également une source de revenu pour les administrations locales.

Terre-Neuve compte 312 municipalités constituées, à savoir deux cités, une région métropolitaine, 169 villes et 140 localités. De plus, on y dénombre 113 régions quasi municipales connues sous le nom de districts de services locaux. Les cités, villes et localités sont régies par des conseils élus. La région métropolitaine relève d'administrateurs désignés, tandis que les districts de services locaux relèvent de comités élus.

St. John's, capitale de Terre-Neuve, a été l'un des premiers lieux de peuplement du Nouveau Monde. La région métropolitaine de St. John's englobe la région entourant la ville de St. John's.

Île-du-Prince-Édouard. L'Île-du-Prince-Édouard comprend une cité, huit villes et 30 villages, qui

tous sont constitués légalement. Trente-neuf comités d'amélioration communautaire fournissent certains services locaux aux régions non constituées de la province. Charlottetown, la capitale, a été érigée au rang de municipalité en 1855. Cinq unités administratives régionales assurent l'enseignement primaire et secondaire dans la province, chaque conseil scolaire étant élu par les résidents des unités.

Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse se divise en 18 comtés; 12 constituent des municipalités distinctes tandis que les six autres sont subdivisés, chacun en deux municipalités, ce qui donne un total de 24 municipalités rurales. Au sein de ces municipalités, 25 villages constitués fournissent des services restreints. Bien que situées dans des comtés ou districts, trois cités et 39 villes sont entièrement indépendantes de ces divisions administratives, sauf pour ce qui est des dépenses communes. Il n'existe dans la province aucune partie qui ne soit organisée suivant un régime municipal.

Halifax, capitale de la Nouvelle-Écosse et partie intégrante de la plus vaste région métropolitaine des provinces de l'Atlantique, est gouvernée par un conseil élu comprenant un maire et 12 échevins, soit un pour chacun des 12 quartiers existants.

Nouveau-Brunswick. Cette province présente une organisation municipale comprenant six cités, 26 villes et 85 villages. Le reste de la province n'est pas municipalisé et relève du pouvoir provincial. On dénombre dans cette province 282 districts de services locaux non constitués qui, sans être des organisations municipales, ont été établis pour fournir certains services de nature municipale.

La capitale du Nouveau-Brunswick, Fredericton, est la troisième grande ville de la province. Saint John en est la plus vaste, tandis que Moncton vient au second rang.

Québec. Les régions les plus densément peuplées couvrent environ le tiers de la province et présentent une structure de caractère municipal; le reste du Québec est gouverné par la province, qui administre la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

A partir de 1981, le Québec a entrepris de réorganiser ses cités, villes et municipalités en municipalités régionales de comté. Le rôle premier d'une municipalité régionale de comté consiste à établir un programme de planification, c'est-à-dire à se fixer des objectifs de planification et à déterminer quelle doit être l'utilisation des sols dans l'ensemble du territoire concerné. Elle peut également assumer, par exemple, la responsabilité de l'évaluation foncière ou celle du système de gestion des déchets. En octobre 1985, la province avait créé environ 95 municipalités régionales de comté.